

Bréda Roc – Règlement intérieur

1. Objet et formalités

Article 1.1 : Objet du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur précise les statuts de l'association BREDA ROC ci-après dénommée « **l'association** », et développe certaines règles de fonctionnement propres de l'association. En cas de divergence, les dispositions statutaires prévalent sur celle du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur contient en annexe le règlement du mur d'escalade de la salle polyvalente Joseph Cassera d'Allevard ci-après dénommé « **la SAE** » (Structure Artificielle d'Escalade).

Article 1.2 : Approbation et modification

Ce règlement intérieur a été approuvé par le comité directeur de l'association, ci-après dénommé « **le comité directeur** », en date du **XX**/03/2009. Il a été soumis et approuvé à l'assemblée générale de l'association du **XX**/03/2009. Ce règlement peut être modifié par le comité directeur et ratifié lors de l'assemblée générale la plus proche.

2. Adhésion à l'association

Article 2.1 : Modalités d'adhésion

Pour adhérer, il faut fournir à l'association :

- un bulletin d'adhésion dûment rempli
- un certificat médical
- une autorisation parentale pour les moins de 18 ans
- le paiement

Le bulletin d'adhésion est disponible sur le blog de l'association ou peut-être demandé à l'association (les coordonnées de l'association figurent en en-tête de ce règlement).

L'adhésion inclue la licence **FFME** (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade) avec assurance. La licence et son assurance sont obligatoires et doivent nécessairement être prises par l'intermédiaire de l'association. L'adhérent recevra de la FFME sa licence avec mention du nom de l'association.

L'adhésion est effective lorsque l'association a reçu et validé tous les éléments mentionnés ci-dessus, et confirmé à l'intéressé que sa licence a bien été enregistrée auprès de la FFME. Avant cela, il est impossible de participer aux activités de l'association en tant qu'adhérent.

Pour être valide, le bulletin d'adhésion doit être complètement rempli, et doit notamment :

- être signé par les 2 représentants légaux dans le cas d'un mineur (enfants de moins de 18 ans),
- indiquer que l'intéressé a lu et accepte les statuts et le règlement intérieur de l'association,
- indiquer que l'intéressé a pris connaissance des conditions d'assurance de la FFME.

L'adhésion se termine en même temps que l'expiration de la licence FFME.

Une cotisation complémentaire peut être demandée pour certaines activités, notamment l'escalade sur la SAE, les cours encadrés par un moniteur brevet d'état, ...

Le montant de la cotisation complémentaire pour l'escalade sur la SAE est fixé par le comité directeur pour l'année d'exercice et est réglé au moment de l'inscription, ou ultérieurement en cas de liste d'attente.

Article 2.2 : Radiation de l'adhésion

Les motifs graves justifiant la radiation de l'association sont :

- Le non respect répété et dûment constaté du règlement intérieur de l'association.
- Un comportement contraire à la sécurité, tel que le non respect des consignes données par un encadrant, ou du règlement de la SAE ou des pratiques usuelles de sécurité propres à l'activité.
- Des injures ou des propos diffamatoires, écrits ou oraux, tenus en public envers l'association ou l'un de ses dirigeants ou de ses encadrants ;
- La diffusion de tout ou partie du fichier des membres à des tiers sans autorisation écrite du comité directeur ;
- Une conduite répétée de nature à porter gravement atteinte à la réputation de l'association.

Le membre qui se voit reprocher des faits de nature à conduire à sa radiation est invité par écrit à s'expliquer devant le comité directeur lors de sa prochaine tenue. Le membre radié ne peut prétendre à aucun remboursement de sa cotisation ni des cotisations complémentaires.

3. Membres de l'association

Article 3.1 : Membres contributeurs

Les statuts de l'association définissent les qualités de membres actif et honoraire. Ce règlement ajoute la qualité de membre contributeur. Un membre contributeur est un membre actif qui s'investit significativement, notoirement et régulièrement dans la gestion ou l'organisation de l'association. Cela peut être par exemple un membre qui contribue particulièrement dans l'un des rôles définis ci-après dans ce règlement (responsable du matériel, de contrôle périodique, de séances club à la SAE, ...).

Au début de chaque année d'exercice, le comité directeur vote la liste des membres dont l'activité sur l'exercice précédent leur permet d'obtenir la qualité de membre contributeur. Cette qualité est attribuée pour une durée de 1 an.

Les membres contributeurs sont dispensés du paiement de la cotisation complémentaire associée à l'utilisation de la SAE.

Article 3.2 : Membres du comité directeur

Pour être candidat aux élections du comité directeur, il faut avoir démontré une implication significative dans la vie du club au cours de l'année écoulée.

Article 3.3 : Membres du bureau

Le président peut déléguer une partie de ses attributions à des membres de l'association. En cas d'absence ou d'incapacité, il est peut être représenté par un vice-président.

Le rôle du trésorier décrit dans les statuts est précisé ici. Le trésorier est responsable chaque mois :

- de procéder aux encaissements et décaissements (paiement des factures, dépôt des chèques, ...)
- d'archiver les pièces comptables (factures, reçus, ...),
- mettre à jour la comptabilité informatique qui doit être en phase avec le compte bancaire,
- produire au bureau l'ensemble des pièces comptables.

Le rôle de secrétaire décrit dans les statuts est précisé ici. Le secrétaire est responsable chaque mois :

- de valider les demandes d'adhésion et enregistrer les licences fédérales,
- d'archiver les documents relatifs à la vie de l'association,
- du suivi du blog, du site web, du forum et de la messagerie.

Article 3.4 : Membres honoraires

Au début de chaque année d'exercice, le comité directeur vote la liste des membres honoraires qui sont élus pour une durée de 1 an ou plus.

Les membres honoraires sont dispensés du paiement de la cotisation complémentaire associée à l'utilisation de la SAE ainsi que du paiement de l'adhésion à l'association. Ils ne sont pas tenu non plus de prendre la licence FFME s'ils ne pratiquent pas d'activité sportive avec l'association.

4. Rôles au sein de l'association

Les rôles décrits ici correspondent aux engagements du club définis dans la convention avec la Ville d'Allevard-les-Bains et ne constitue pas une liste exhaustive des rôles au sein de l'association. D'autres rôles peuvent être définis et attribués par le comité directeur.

Article 4.1 : Responsable de séance club à la SAE

Les responsables de séance club de la SAE sont nommés par le comité directeur pour l'année d'exercice et prennent en charge des séances d'escalade du club sur la SAE, en conformité avec le règlement de la SAE et selon un planning élaboré suffisamment à l'avance par l'association.

Article 4.2 : Responsable du matériel

Le responsable du matériel est nommé par le comité directeur pour l'année d'exercice et prend en charge la gestion du matériel de l'association. Il tient à jour l'inventaire annuel des matériels de l'association, procède à l'identification et au marquage des équipements de protection individuelle (EPI) conformément aux normes et aux recommandations en vigueur, et tient à disposition des utilisateurs toute information nécessaire au bon usage des matériels.

Article 4.3 : Responsable de contrôle périodique de la SAE

Le responsable de contrôle périodique de la SAE est nommé par le comité directeur pour l'année d'exercice et prend en charge les contrôles périodiques en conformité avec les normes en vigueur et la convention passée avec la Mairie.

Article 4.4 : Responsables d'interventions techniques sur la SAE

Les responsables d'interventions techniques sur la SAE sont nommés par le comité directeur pour l'année d'exercice et prennent en charge des interventions sur la SAE en conformité avec les normes en vigueur et la convention passée avec la Mairie. Ces interventions sont de 3 sortes : maintenance courante, nettoyage des prises, modification des voies d'escalade.

Article 4.5 : Responsable du planning d'utilisation de la SAE

Le responsable du planning d'utilisation de la SAE est nommé par le comité directeur pour l'année d'exercice et prend en charge l'attribution des créneaux horaires aux différents utilisateurs, les réunions d'usagers, ainsi que la coordination des interventions techniques et de l'affichage de la cotation des voies, en conformité avec la convention passée avec la Mairie.

Le Président La Secrétaire Le Trésorier

*Les membres du Bureau sont à votre disposition pour tout renseignements.
N'hésitez pas à les contacter.
Bonne saison sportive!*